Rapport Initial
de Contrôle Technique

DCE version 1

RECONFIGURATION HALL ACCUEIL - HDF

SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON

3 Rue de la Charité
69002 LYON

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3100162133	01/10/2026	1

Chargé(e) d'affaire
ABDELDJALIL EDDAMNAT

5 Bis rue Claude Chappe - 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
Tél : 04.72.19.81.30 - Courriel : lyon.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
SASU au capital de 1 440 000 € – R.C.S B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00535 – APE 7120 B – N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux 3
1.1 Affaire 3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage 3
1.3 Maîtrise d'œuvre 3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage 4
..... 4
2. Renseignements particuliers 5
2.1 Description sommaire de l'opération 5
2.2 Constitution et Classements 5
3. Documents reçus 6
4. Documents à transmettre à Qualiconsult 7
4.1 Avant la signature des marchés 7
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique 7
5. Remarques préliminaires 8
5.1 Avant la signature des marchés 8
5.2 Après la signature des marchés 8
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes 8
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV ») 9
5.5 Limite de mission 10
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT 10
6. Nature et présentation des avis 11
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT 11
6.2 Avis suspendus ou défavorables 11
6.3 Formulation des avis 11
6.4 Commentaires « QC+ » 11
7. Récapitulatif des avis défavorables 13
8. Récapitulatif des avis suspendus 14
9. Récapitulatif des avis favorables 15
10. Récapitulatif des avis sans objet (SO) 16

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	RECONFIGURATION HALL ACCUEIL - HDF				
Adresse	3 Rue de la Charité 69002 LYON				
Montant prévu des travaux (HT)	Communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	2026-12-14	Durée prévisionnelle de chantier en mois	5

Autorisation de travaux	A fournir	
Récépissé de dépôt :		

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON - M. François CORBEILLE RUE DE BERCY 75012 PARIS Téléphone : +33472408371 \| Email : francois.corbeille@dgfip.finances.gouv.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
Architecte	L. AYDOSTIAN Architecte - Mme Linda AYDOSTIAN 2 rue de la Thibaudière 69007 LYON 7EME ARRONDISSEMENT Téléphone : 04 37 70 93 35 \| Email : linda@laydostian.com	Oui
	L. AYDOSTIAN Architecte - Mme Eleonore MOUGEL 2 rue de la Thibaudière 69007 LYON 7EME ARRONDISSEMENT Email : projet@laydostian.com	Oui
BET Généraliste	DB INGENIERIE - M. Yoris HOARAU Quadrant 4 - 485, rue des Valets 01120 MONTLUEL Téléphone : 06.50.65.32.02 \| Email : yhoarau@db-ingenierie.fr	Oui

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☒	**L**	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☐	**LP**	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☐	**PS**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	**PSE**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☒	**LE**	Solidité des existants
☐	**AV**	Stabilité des avoisinants
☐	**SH**	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	**SEI**	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☐	**STI**	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☐	**TH**	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	**PHH**	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☐	**PHA**	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☐	**F**	Fonctionnement des installations
☒	**HAND**	Accessibilité des handicapés
☐	**BRD**	Transports des brancards
☐	**GTB**	Gestion technique du bâtiment
☐	**HYSH**	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☐	**HYSA**	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	**ENV**	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	**CO**	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

- ABDELDJALIL EDDAMNAT, vérificateur qualifié en SI-1 confirmé

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

Reconfiguration du Hall d'accueil de l'Hôtel des Finances de Lyon.

2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

Hôtel des Finances de Lyon - Hall d'accueil	
Activité Principale	PE
Activité(s) Secondaire(s)	Néant
Catégorie	Catégorie 5
Origine classement	Maître d'Ouvrage / Exploitant
IGH	Non
IOP	Non
Description sommaire de l'établissement	Hall d'accueil situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel des Finances. Le bâtiment est constitué d'un ensemble en îlot autour d'une cour intérieure. La partie la plus ancienne, située rue de la Charité, date de 1954, tandis qu'une extension en forme de U, implantée au nord, à l'est et au sud, a été réalisée en 1976. L'ensemble comprend deux niveaux de sous-sol, un rez-de-chaussée surélevé, un niveau d'entresol et six à sept niveaux d'étages selon les zones. Reconfiguration intérieure des locaux. Travaux réalisés dans le volume existant du bâtiment
Nature et étendue de la mission	SEI complète
Nature et étendue des vérifications	Ensemble de l'opération

3. DOCUMENTS REÇUS

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
Plan	-	DE344	DGFIP_HALL LYON_PRO_ARCHI_Détails_180926	-	18/09/2026
	-	DE344	DGFIP_HALL LYON_PRO_ARCHI_Planning_180926	-	18/09/2026
	-	DE344	DGFIP_HALL LYON_PRO_ARCHI_Plans généraux_180926	-	18/09/2026
	-	DE344	DGFIP_HALL LYON_PRO_ARCHI_Plans phasage_180926	-	18/09/2026

BET Généraliste

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	-	A515	A515_CCTP_LOT_1_DEMOL_PLATRERIE_PLANCHER_PEINTURE_DCE_ind0	-	18/09/2026
	-	A515	A515_CCTP_LOT_2_MEN-INT_MOBILIER_DCE_ind0	-	18/09/2026
	-	A515	A515_CCTP_LOT_3_ELEC_DCE_ind0	-	18/09/2026
	-	A515	A515_CCTP_LOT_4_CVC_DCE_ind0	-	18/09/2026
Plan	-	A515	A515_PL_LOT_3_ELEC_DCE_ind0	-	18/09/2026
	-	A515	A515_PL_LOT_4_CVC_DCE_ind0	-	18/09/2026

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,…) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement éditées par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- **Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.**
- **Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.**

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l’optimisation du projet ;
- d’éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d’éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d’exploitation ;
- et plus généralement toute piste d’amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

NEANT

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Retour de l'instruction de l'AT	Les attendus des services de secours sur l'autorisation de travaux sont à nous communiquer.	DOSSIER PRO/DCE

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Banque d'accueil	Réaction au feu de la banque d'accueil à préciser au CCTP (prévu dans la notice de sécurité). M3 minimum requis.	CCTP LOT 2
Retour de l'instruction de l'AT	Les attendus des services de secours sur l'autorisation de travaux sont à nous communiquer.	DOSSIER PRO/DCE

BET Généraliste

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Banque d'accueil	Réaction au feu de la banque d'accueil à préciser au CCTP (prévu dans la notice de sécurité). M3 minimum requis.	CCTP LOT 2

9. RÉCAPITULATIF DES AVIS FAVORABLES

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUÉS DANS UN CADRE BÂTI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC		
Accès à l'établissement ou l'installation	Accès existant non modifié	
Accueil du public		
Circulations intérieurs horizontales		

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Classement établissement	Sous réserve du retour de l'instruction : Classement en ERP 5ème catégorie avec activités de type W	DOSSIER PRO/DCE
Dégagements	Dégagement existants en place, effectifs à évacuer non modifiés.	Plans Architecte Notice de sécurité

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUÉS DANS UN CADRE BÂTI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC		
Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande	Accueil par banque accessible : Hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur.	Plans détails Architecte
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Classement établissement	Sous réserve du retour de l'instruction : Classement en ERP 5ème catégorie avec activités de type W	DOSSIER PRO/DCE
Cloison CF séparative	Cloisons en plaques de plâtre de type 120/70 présentant un degré de résistance au feu EI60	CCTP LOT 1
Dégagements	Dégagement existants en place, effectifs à évacuer non modifiés.	Plans Architecte Notice de sécurité
Désenfumage	Les locaux ont une surface inférieure 300 m². Absence de locaux aveugles > 100 m². Désengumage non requis.	Plans Architecte
Faux plafond	Faux plafond présentant une réaction au feu A2-s1,d0	CCTP LOT 1
Revêtement parois verticales	Peinture sur cloisons en plaque de plâtre.	CCTP LOT 1

BET Généraliste

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUÉS DANS UN CADRE BÂTI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC		
Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande	Accueil par banque accessible : Hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur.	Plans détails Architecte
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Cloison CF séparative	Cloisons en plaques de plâtre de type 120/70 présentant un degré de résistance au feu EI60	CCTP LOT 1
Faux plafond	Faux plafond présentant une réaction au feu A2-s1,d0	CCTP LOT 1
Revêtement parois verticales	Peinture sur cloisons en plaque de plâtre.	CCTP LOT 1

10. RÉCAPITULATIF DES AVIS SANS OBJET (SO)

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SANS OBJET	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUÉS DANS UN CADRE BÂTI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC		
Cheminements extérieurs		
Stationnement automobile		
Circulations intérieures verticales		